

## NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi – PDA – ABROGATION CARTES COMMUNALES

### PHASE EN AMONT DE L'ENQUETE :

Les mesures de publicité sont prises en charge par la CC4V :

- **Signature d'un arrêté d'ouverture** d'enquête publique par le Président de la CC4V qui détaille les conditions de l'enquête. Cet arrêté vous sera transmis pour information.
- **Parution d'un avis dans deux journaux** diffusés dans le département 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours du début de l'enquête.
- **Affichage du même avis à la CC4V** et dans les **panneaux municipaux à l'extérieur de toutes les mairies** : les affiches jaunes sont au format A2, elles seront distribuées aux élus présents à la CC4V lors du COPIL habitat du 2 juin 2022. Pour ceux ne pouvant pas y assister, Mme BRUZI se charge de prendre contact avec eux et de leur porter. **L'affichage doit être effectif le 7 juin 2022 au soir** au plus tard (si pour des raisons d'organisation des communes souhaitent afficher plus tôt, elles le peuvent), **le 8 juin 2022 un huissier passera constater cet affichage** dans l'ensemble des communes, et doit rester en place jusqu'à la fin de l'enquête, **l'huissier effectuera un second passage le 27 juillet 2022**. Vous pourrez retirer les affiches le 28 juillet 2022. Au besoin, si vous rencontriez un souci avec une affiche, **la CC4V a prévu un supplément d'affiche afin de les remplacer**.

**Les communes peuvent communiquer de façon volontaire sur l'enquête publique du PLUi** en publiant l'avis d'enquête sur leurs sites internet, ou via panneau Pocket. De même l'avis d'enquête peut être affiché dans d'autres lieux des communes, vous pouvez contacter Mme BRUZI pour récupérer des affiches supplémentaires.

### PHASE PENDANT L'ENQUETE :

La CC4V a fait le choix de **mettre à disposition dans l'ensemble des communes, le dossier d'enquête en version papier, et le registre** où les administrés peuvent inscrire leurs demandes/remarques. De plus, la réglementation implique que **le dossier doit être consultable de façon numérique**, aussi, Mme BRUZI vous enverra le lien vers le site internet de la CC4V afin que vous puissiez permettre une consultation numérique du dossier. La CC4V n'est pas en mesure de mettre à disposition le matériel informatique afin de consulter en ligne en mairie. Si un administré demande à consulter le dossier sur un poste informatique, vous pouvez lui conseiller de consulter la version papier, néanmoins, **si la personne refuse, vous devrez lui fournir un accès informatique**.

**L'accès au dossier papier, numérique et au registre doit être possible pour tous les habitants qui en font la demande aux heures et jours d'ouverture des mairies**. En cas de fermeture exceptionnelle de la commune, vous pouvez inscrire un mot et préciser que le dossier et le registre sont à disposition sur les communes voisines, au siège de la CC4V, ou bien sur le site internet.

**Dès lors qu'un administré écrit dans le registre, nous vous demandons de bien vouloir faire un scan et le transmettre à Mme BRUZI par mail** à l'adresse [urbanisme.plui@cc4v.fr](mailto:urbanisme.plui@cc4v.fr) . Cette transmission doit être faite au fur et à mesure que les remarques sont inscrites afin de permettre leur traitement au fil de l'eau.

En cas de questions sur la procédure, Mme BRUZI se tient à votre disposition pour y répondre (ligne directe : 0221760325).